
TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR)

**APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE KITS
AGRICOLAS MARAÎCHERS EN TROIS (03) LOTS DESTINÉS AUX SITES DE
GUÉRA 1 ET GUÉRA 2**

Projet : AGORA-EST

Partenaire financier : Programme alimentaire mondial (PAM)

Référence : AO/003/OHDEL/AGORA-EST/2026

Localisation : Guéra 1 et Guéra 2, canton de Marassabré, département de Dar-Tama,
province du Wadi Fira

Superficie totale : 30 hectares

Bénéficiaires : 600 ménages

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet AGORA-EST, financé par le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation Humanitaire pour le Développement Local (OHDEL) accompagne les communautés hôtes et réfugiées de la province du Wadi Fira dans le renforcement de leur résilience, l'amélioration de leur sécurité alimentaire et le développement de moyens d'existence durables.

La province du Wadi Fira est confrontée à une crise multidimensionnelle caractérisée par une insécurité alimentaire chronique, une forte vulnérabilité climatique et une pression accrue sur les ressources productives, notamment en raison de l'afflux de réfugiés soudanais.

Dans ce contexte, le projet AGORA-EST prévoit l'aménagement et la mise en exploitation de deux périmètres maraîchers situés à Guéra 1 et Guéra 2, dans le canton de Marassabré, département de Dar-Tama, province du Wadi Fira, couvrant une superficie totale de trente (30) hectares au profit de six cents (600) ménages bénéficiaires.

Afin d'assurer la mise en valeur de ces périmètres, l'OHDEL prévoit l'acquisition de semences maraîchères, de petit matériel de production et d'intrants agricoles adaptés aux besoins du projet.

Les présents Termes de référence définissent les conditions de sélection des fournisseurs, les spécifications techniques, les quantités, les modalités de livraison ainsi que les critères d'évaluation des offres.

II. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet la sélection de fournisseurs qualifiés pour assurer la fourniture et la livraison de kits agricoles maraîchers destinés aux sites de Guéra 1 et Guéra 2, couvrant une superficie totale de trente (30) hectares.

Le marché est réparti en trois (03) lots distincts :

Lot	Désignation
Lot 1	Fourniture des semences maraîchères
Lot 2	Fourniture de petit matériels agricoles et du matériel de production
Lot 3	Fourniture des intrants agricoles – alternatives locales aux produits phytosanitaires

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour un seul lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

Chaque lot fera l'objet d'une évaluation administrative, technique et financière indépendante.

Un même soumissionnaire pourra être attributaire de plusieurs lots, sous réserve de démontrer sa capacité à exécuter les prestations correspondantes.

III. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET QUANTITÉS

Les fournitures devront être conformes aux désignations, caractéristiques, unités et quantités indiquées dans les tableaux ci-dessous.

3.1. LOT 1 : FOURNITURE DES SEMENCES MARAÎCHÈRES

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Gousses d'ail – ail blanc du Sahel / variété locale sélectionnée	kg	2 750
2	Semences de oignon – Violet de Galmi	kg	40
3	Semences de tomate – Roma VF	kg	1
4	Semences de pastèque – Sugar Baby	kg	8,5
5	Semences de chou pommé – Tropica F1	kg	0,8
6	Semences de gombo – Clemson Spineless / Hiré	kg	16
7	Semences de betterave – Detroit Dark Red	kg	13
8	Semences de carotte – Nantes améliorée	kg	10
9	Semences de laitue – Great Lakes	kg	1
10	Semences de aubergine – Black Beauty / Africaine longue violette	kg	0,4
11	navet – Purple Top White Globe	kg	1,5
12	Roquette – Locale améliorée	kg	3,5
13	Concombre - F1 104	kg	1
14	Poivron - Yollo Wonder	kg	0,5
15	Corète potagère - Corchorus	kg	4
TOTAL			2 851,2

Les semences devront être adaptées aux conditions agroécologiques du Wadi Fira et aux périodes de production prévues.

Elles devront être saines, de bonne qualité, exemptes de maladies et d'impuretés, et conditionnées dans des emballages appropriés.

Les soumissionnaires devront fournir les informations relatives à l'origine, à la variété, au conditionnement et à la qualité des semences proposées, ainsi que les certificats ou documents de contrôle requis par la réglementation applicable.

Les gousses d'ail devront être saines, fermes et exemptes de moisissures ou de pourriture.

Toute fourniture non conforme aux caractéristiques annoncées sera refusée et remplacée aux frais du fournisseur.

3.2. LOT 2 : FOURNITURE DU PETIT OUTILLAGE AGRICOLE ET DU MATÉRIEL DE PRODUCTION

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Houes (daba), à manche en bois, fabrication locale	U	600
2	Binettes, à manche en bois, fabrication locale	U	600
3	Pelles, à manche en bois massif	U	300
4	Brouettes, fabrication industrielle, bac de 60 litres	U	60
5	Arrosoirs, en plastique de haute qualité, 12 litres	U	600
6	Seaux, en plastique de haute qualité, 10 litres	U	600
7	Ficelle en plastique, rouleau de 50 m	U	300
8	Transport, manutention et livraison sur les deux sites	Site	2
9	Râteaux, fabrication industrielles manche en fer	U	200
10	Pulvérisateurs, à dos (16 litres, usage collectif)	U	10
11	Balance, électronique de 5 -10 kg	U	2
12	Décamètre de 50 mètres en fer	U	3

Les équipements devront être neufs, robustes, fonctionnels et adaptés aux travaux maraîchers.

Les soumissionnaires devront fournir les fiches techniques, photographies ou descriptifs des équipements proposés, en précisant leur origine et leurs caractéristiques.

Les équipements présentant des défauts de fabrication, des fissures, des déformations ou des caractéristiques inférieures aux exigences demandées seront refusés.

Les pulvérisateurs devront être fournis conformément aux caractéristiques indiquées dans le tableau. Leur utilisation effective devra respecter les restrictions applicables aux produits phytosanitaires dans le cadre du projet.

Le fournisseur devra assurer le conditionnement, le transport, la manutention et la livraison sur les deux sites conformément à son offre.

3.3. LOT 3 : FOURNITURE DES INTRANTS AGRICOLES – ALTERNATIVES LOCALES AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	Graines de neem (<i>Azadirachta indica</i>), séchées et moulues, d'origine locale, en sacs de 25 kg, exempte de moisissure	kg	1 200
2	Piment fort séché (<i>Capsicum frutescens</i>), d'origine locale, non traité	kg	150
3	Savon simple à base d'huiles végétales	kg	150
4	Filet anti-insectes pour pépinières (maille $\leq 0,6$ mm), en rouleau, résistant aux ultraviolets	m ²	1 000
5	Matériels (Mortier avec pilon, 3 fûts moyens de 100l, tamis, tissus pour filtres, masques...)	FF	

Les intrants devront être de bonne qualité et conformes aux caractéristiques mentionnées dans le tableau.

Les graines de neem devront être correctement séchées, moulues, conditionnées et exemptes de moisissures.

Le piment fort séché devra être d'origine locale et non traité.

Le savon devra correspondre à la désignation indiquée dans le tableau.

Les filets anti-insectes devront être neufs, résistants aux ultraviolets et conformes aux dimensions de maille demandées.

Les matériels destinés à la préparation et à la manipulation des intrants devront être neufs, fonctionnels et adaptés aux usages prévus.

Le fournisseur devra présenter les caractéristiques des fournitures proposées ainsi que leur origine et leurs modalités de conditionnement.

L'utilisation des préparations destinées à la protection des cultures devra respecter les exigences environnementales et les restrictions applicables dans le cadre du financement PAM.

IV. DÉLAIS ET LIEUX DE LIVRAISON

Les fournitures seront livrées sur les sites de Guéra 1 et Guéra 2, canton de Marassabré, département de Dar-Tama, province du Wadi Fira.

Le délai maximal de livraison est fixé à quinze (15) jours calendaires à compter de la notification du marché ou de la réception du bon de commande.

Les soumissionnaires devront préciser leur délai de livraison pour chaque lot.

Les frais de conditionnement, de chargement, de transport, de manutention et de déchargement devront être pris en compte dans les offres financières.

Les fournitures seront livrées aux dates convenues avec l'OHDEL, en tenant compte de l'avancement des aménagements et du calendrier culturel.

V. CONTRÔLE ET RÉCEPTION DES FOURNITURES

A la livraison, une commission désignée par l'OHDEL procédera au contrôle quantitatif et qualitatif des fournitures.

Le contrôle portera notamment sur :

- La conformité des désignations, unités et quantités ;
- La qualité et l'état des fournitures ;
- Les caractéristiques techniques annoncées ;
- Les documents de traçabilité et de qualité requis ;
- Le conditionnement et l'intégrité des emballages ;
- La conformité des équipements et matériels livrés.

La réception sera effectuée contradictoirement, en présence des représentants de l'OHDEL et du fournisseur.

Toute fourniture non conforme sera refusée et devra être remplacée aux frais du fournisseur dans un délai de sept (07) jours, conformément aux dispositions du TDR.

La réception sera sanctionnée par un procès-verbal signé par les parties concernées.

VI. COMPOSITION DU DOSSIER DE SOUMISSION

6.1. Dossier administratif

Le dossier administratif devra comprendre :

1. Une copie du Registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) ;
2. Une autorisation d'exercer, lorsque requise ;
3. Le Numéro d'identification fiscale (NIF) ;
4. Une attestation fiscale valide ;
5. Une attestation CNPS, le cas échéant ;
6. Une attestation de non-faillite ;
7. Un relevé d'identité bancaire au nom du soumissionnaire ;
8. Une attestation d'inscription à la Chambre de commerce, lorsque requise ;
9. Les coordonnées et références administratives de l'entreprise.

6.2. Offre technique

L'offre technique devra comprendre :

1. Une présentation de l'établissement ou société ;
2. Une description des fournitures proposées ;
3. Les fiches techniques, photographies ou justificatifs de conformité ;
4. Les documents de qualité requis pour les semences et intrants concernés ;
5. Au moins trois (03) références de prestations similaires, accompagnées de justificatifs ;
6. La disponibilité des fournitures et les capacités d'approvisionnement ;
7. Le délai et le plan de livraison ;
8. Un engagement de remplacement des fournitures non conformes.

Pour le lot 3, l'offre technique devra également préciser les modalités de conditionnement, de stockage et de livraison des intrants.

6.3. Offre financière

L'offre financière devra être présentée conformément au cadre de devis annexé pour chaque lot sollicité.

Elle devra être établie en francs CFA (FCFA), détaillée par article et comporter les prix unitaires, les montants totaux, les taxes applicables et le montant global.

Elle devra être datée, signée et cachetée par le soumissionnaire.

Les offres devront rester valables pendant quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de soumission.

VII. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres sera effectuée séparément pour chaque lot et comprendra trois étapes : la vérification administrative, l'évaluation technique et l'évaluation financière.

7.1. Evaluation technique

L'évaluation technique sera notée sur cent (100) points selon la grille suivante :

Critères	Points
Conformité et qualité des fournitures proposées	40
Expérience du fournisseur dans des prestations similaires	20
Disponibilité des stocks et capacité de livraison	15
Délai de livraison proposé	15
Qualité et cohérence de l'offre technique	10
TOTAL	100

Le seuil minimum de qualification technique est fixé à **70 points sur 100**.

Seules les offres ayant obtenu une note technique égale ou supérieure à 70/100 seront admises à l'évaluation financière.

7.2. Evaluation financière

L'évaluation financière portera exclusivement sur les offres techniquement qualifiées.

La note financière sera calculée sur trente (30) points selon la formule suivante :

Note financière = (Montant de l'offre recevable la moins-disante / Montant de l'offre du soumissionnaire évalué) × 30.

7.3. Note globale

Note globale = note technique pondérée + note financière

Le marché sera proposé, pour chaque lot, au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note globale, sous réserve des vérifications requises.

VIII. MODALITÉS DE SOUMISSION

Les présents Termes de référence et les cadres de devis seront disponibles gratuitement sur le site officiel de l'OHDEL : <https://www.ohdel.org/poste/ao-003-ohdel-agera-est-2026-kits-agricoles-maraichers/>

Les offres devront être soumises exclusivement en ligne, à travers le formulaire accessible sur la page de l'appel d'offres.

Chaque soumissionnaire devra téléverser trois fichiers distincts au format PDF :

1. Dossier administratif ;
2. Offre technique ;
3. Offre financière.

Les offres relatives à plusieurs lots devront être présentées de manière à permettre une évaluation distincte de chaque lot.

Aucune offre transmise par courrier électronique, dépôt physique ou courrier postal ne sera acceptée.

Date limite de soumission : 27 octobre 2026, à 23 h 59, heure locale du Tchad.

Toute offre reçue après la date et l'heure limites sera rejetée.

IX. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Le fournisseur retenu devra respecter les quantités, les désignations, les caractéristiques techniques et les délais de livraison convenus.

Toute fourniture non conforme devra être remplacée aux frais du fournisseur.

Le paiement sera effectué conformément aux dispositions contractuelles, après réception conforme des fournitures et présentation des pièces justificatives requises.

Aucune substitution de produit ou modification des caractéristiques contractuelles ne pourra être effectuée sans l'accord écrit préalable de l'OHDEL.

X. DROIT DE RÉSERVE ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'OHDEL se réserve le droit, dans le respect de ses procédures, de rejeter toute offre non conforme, de demander des éclaircissements, d'annuler la procédure ou de ne pas attribuer un lot lorsque les offres reçues ne répondent pas aux exigences établies.

Toute fausse déclaration, tentative d'influence, fraude, corruption, collusion ou conflit d'intérêts non déclaré pourra entraîner le rejet de l'offre.

Les soumissionnaires devront respecter les principes d'intégrité, de transparence, de prévention de l'exploitation et des abus sexuels (PSEA) et de protection des bénéficiaires.

Les différends relatifs à l'exécution du marché seront traités conformément aux dispositions contractuelles et au droit applicable en République du Tchad.

Fait à N'Djamena, le 19 octobre 2026

**Pour l'OHDEL
Le Coordinateur National**



Mouyadine Mahamat Sabour

ANNEXES

- Annexe 1 : Cadre de devis financier – Lot 1.
- Annexe 2 : Cadre de devis financier – Lot 2.
- Annexe 3 : Cadre de devis financier – Lot 3.